



Rapport N°: Den/18/10/27/08 Nr: 31728

RAP F LV R-01 F1 1117 VU1117 V1 - Page 1/2

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue Caivet 27B - 5100 DINANT

PROPRIETAIRE (nom-prénom): GOLD INVEST

Adresse: DINANT

DEMANDEUR: AR Champagne

Adresse: Zone Meules

INSTALLATEUR: IDENT

Adresse: Be 2707730095

☒ TVA ☐ CI



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Date de contrôle: 27/10/18 Agent visiteur: Den Nom du GRD: ores Code EAN: ND
Compteur n°: 2707730095 Index* (HP) (kWh): 1 Index* (HC) (kWh): 1

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT ET TBT

Type de locaux: ☒ unité d'habitation ☐ unité de travail domestique ☐ parties communes d'un ensemble résidentiel App. B22
Type d'installation: ☒ nouvelle ☐ modification ☐ extension ☐ existante (☐ avant ☐ après 1.10.81)

Type de contrôle: ☒ examen de conformité RGIE art.270 ☐ visite de contrôle périodique RGIE art.271 ☐ visite de contrôle avant renforcement de puissance RGIE art.276 ☐ visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation RGIE art. 276bis ☐ examen de conformité d'une installation photovoltaïque (RGIE art. 270)

- Dérogations appliquées: RGIE ☐ art. 271 bis ☐ art. 278

- Procédure interne: check-list-INS- ☒ E-10 ☐ E-11 ☐ E-12

Tension nominale de l'installation (A.C.): ☐ 1N400V ☐ 2X230V ☐ 3X230V ☒ 3N400V ☐ Autre:

Protection du branchement: In 21 A ☒ présente ☐ selon devis GRD ☐ I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport

Câble d'alimentation tableau principal: section 4 x 16 mm², type: XVB Inter sec général: ☒ int. différentiel ☐ autre:

Type prise de terre: ☒ boucle à fond de fouille ☐ piquet(s): nbre

Mesures: R_A = 8,8 Ω; R_{iso tot} = 100 MΩ (appareils de mesure utilisés: appareils dont l'agent est titulaire)

Description de l'installation visitée:

Protection contre les contacts indirects

Différentiel(s)	I _n (A)	I _{cc} (kA)	I _Δ (A)	Circuit(s) protégé(s)	Type	I _n (A)	I _{cc} (kA)	I _Δ (A)	Circuit(s) protégé(s)	Type
<u>40</u>	<u>3</u>	<u>0,3</u>	<u>Tous</u>	☒ AC ☐ A ☐ B						☐ AC ☐ A ☐ B
<u>40</u>	<u>3</u>	<u>0,3</u>	<u>6</u>	☒ AC ☐ A ☐ B						☐ AC ☐ A ☐ B

Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 15 détail ☒ voir plans et schéma(s) en annexe ☐ voir croquis en annexe (RGIE art 276bis)

Résultats du contrôle

DDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Le différentiel général: ☐ était plombé ☒ n'a pu être plombé. ☐ a été plombé. ☐ n'est pas plombable. ☐ est absent	
Contrôle du fonctionnement des DDR par leur bouton test ☐ via un courant de défaut (art. 271)	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Protections contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Correspondance et conformité des plans et schémas ☐ ceux-ci ont été visés et signés pour approbation	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Etat du matériel électrique fixe ou à poste fixe et mobile si d'application ☒ récepteurs non placés (points lumineux; appareils fixes)	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Matériel installé correspond aux facteurs d'influences externes présents ☐ récepteurs non placés (points lumineux; appareils fixes)	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires ☐ en attente à connecter lors du placement des équipements	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO

☐ Référence rapport précédent: 2707730095 date de visite: 27/10/18 O.A:

INFRACTIONS (voir code au verso) ☒ Néant:

REMARQUES ☒ Néant:

CONCLUSION: (Information générales au verso)

☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 27/10/18

☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme ☐ au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de la signature de l'acte de vente ☐ au terme du délai d'un an prenant cours le jour de la visite ☐ avant la mise en usage ☐ avant le:

Nom et signature de l'agent visiteur
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom et signature du demandeur
pour réception

Visa du distributeur

CUFFARO
Domenico